



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Revenu agricole

Question écrite n° 13290

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation préoccupante des agriculteurs cantaliens. Les chiffres de l'agriculture pour 1988 font apparaître dans le Cantal une baisse moyenne du revenu agricole de 4 p 100 qui atteint 19 p 100 pour les producteurs de porcs et de volailles. Par rapport à l'année 1981, le RBE moyen par exploitation est passé dans le Cantal de 100 (indice 1981 en valeur réelle) à 97 pour l'année 1987, alors qu'au plan national le RBE moyen par exploitation passait de 100 à 111,2 durant ces mêmes années. En valeur réelle, le RBE moyen dans le Cantal a baissé de plus de 20 p 100 de 1981 à 1985, alors qu'il a progressé pour la France entière. Le redressement des années 1986 et 1987 n'a pas permis le rattrapage de l'agriculture cantalienne. L'application des quotas laitiers affaiblit encore davantage celle-ci dans la mesure où l'économie laitière représente 45 p 100 de la production agricole finale des exploitations. Afin d'aider l'agriculture du Cantal à retrouver une meilleure santé économique, il est indispensable que l'État et la CEE conjuguent et accroissent davantage leurs interventions financières en faveur du développement agricole et rural. Il lui demande donc quels efforts de redeploiement des fonds publics il entend faire pour notre agriculture de montagne en substitution, notamment des dotations FIDAR fortement amputées à compter d'avril 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse du revenu de l'agriculture cantalienne, jusqu'en 1985, et le rattrapage intervenu en 1986 et 1987 traduisent incontestablement la sensibilité du département à l'évolution de sa production dominante, le lait, et le rôle qu'ont joué les aides de l'État pour compenser les aléas du revenu. L'objectif affiché par le Gouvernement de soutenir le revenu agricole, par une action sur les charges et des mesures d'aide aux agriculteurs en situation délicate, s'est déjà concrétisée lors du vote du budget de 1989 par la réduction de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, destinée au financement du BAPSA, et, au printemps dernier, par un ensemble de mesures supplémentaires, représentant au total 600 millions de francs. Elles concernent à la fois les agriculteurs des zones défavorisées, l'allègement des cotisations sociales des exploitants ou des petits producteurs de lait mis en difficulté par les quotas. De plus, l'accord intervenu le 22 avril dernier à Luxembourg, sur les prix de la campagne 1989-1990, ouvre la voie à une réforme en profondeur des taxes de coresponsabilité, en prévoyant d'ores et déjà leur suppression pour les producteurs laitiers des zones défavorisées. Enfin, dans le cadre de la réforme des fonds structurels européens, la commission met actuellement en application un programme d'aides au revenu agricole, concernant notamment les zones où les revenus des agriculteurs sont limités, destinées à compenser les conséquences des orientations prises depuis 1984 par la politique agricole commune. S'il est encore trop tôt pour évaluer avec précision comment la poursuite de l'action du Gouvernement et le nouveau contexte des aides structurelles se traduiront dans le prochain budget, il est clair que l'ensemble de ces mesures aura un impact sensible dans les départements de montagne, car elles contribuent à renforcer la compétitivité des exploitants agricoles et donc à consolider le revenu des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13290

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2293